

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 29G/2012 (corr. Mme M. Desreumaux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1705/s.532
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 38.
Installation de hottes de cuisine extérieures pour horeca (régularisation).

En réponse à votre lettre du 4 janvier 2013, en référence, reçue le 14 janvier, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 30 janvier 2013.

La demande concerne un immeuble qui est compris dans l'ensemble classé des n°s 38-39. Il est également compris dans les zones de protection des maisons sises 5, 6, 37, 40, 42, 43, 49, place du Grand Sablon.

La demande vise à régulariser l'installation, réalisée depuis de nombreuses années, de hottes de cuisine extérieures pour l'horeca du rez-de-chaussée.

A l'examen des plans, il apparaît que si les interventions réalisées en intérieur d'îlot ne sont pas visibles depuis l'espace public, elles ne contribuent toutefois pas à la mise en valeur du bien concerné qui appartient à un ensemble classé. A ce titre, la CRMS demande de vérifier si la demande de régularisation devra faire l'objet d'un permis unique (arrêté du 23/03/2006 classant comme ensemble la façade avant, la toiture, les structures portantes et les caves de l'immeuble sis place du Grand Sablon, 38 et de la façade avant du n° 39).

En l'occurrence, la DMS formulera, en Commission de concertation, les remarques et recommandations qu'appellent les installations existantes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies :

- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse (et par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Lelièvre).
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans.
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles (per mail).